

Finlande (13 juillet 2007)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Inspecteur pharmaceutique supérieur Agence nationale du médicament B.P. Box 55 (Mannerheimintie 103 b) Fin-00301 Helsinki - Finlande Tél.: (358) 9-473 341 Fax: (358) 9-47 33 4267 e-mail: kirjaamo@nam.fi
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/>	Stupéfiants 30 pour les ressortissants de l'espace Schengen 14 pour les non-ressortissants de l'espace Schengen	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/>	Substances psychotropes 30 pour les ressortissants de l'espace Schengen 14 pour les non-ressortissants de l'espace Schengen	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser: _____	
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer: <input type="checkbox"/>	_____ _____	
<u>Ressortissants de l'espace Schengen</u> <u>Certification de Schengen délivrée dans le pays de résidence</u> <u>permanente</u>	Autres informations Buprénorphine: 48 mg pour les ressortissants de l'espace Schengen (traitement de la douleur) 480 mg pour les ressortissants de l'espace Schengen (traitement de substitution) 22,4 mg pour les non-ressortissants de l'espace Schengen 224 mg pour les non-ressortissants de l'espace Schengen (traitement de substitution) Méthadone: 1 200 mg pour les ressortissants de l'espace Schengen 560 mg pour les non-ressortissants de l'espace Schengen Accord de Schengen applicable	